

<https://www.aefinfo.fr/depeche/681047>

Cécile Olivier

4 min read

Les recteurs auront plus de pouvoirs pour la gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de

Plusieurs textes examinés au CTMEN du 26 octobre 2022, dont AEF info a eu connaissance, étendent les possibilités de délégation du ministre de l'Éducation nationale aux recteurs quant à des décisions relatives à la gestion des ressources humaines pour certains corps administratifs, techniques, sociaux et de santé. Ces dispositions doivent entrer en vigueur au 1er décembre 2022.



Un projet d'arrêté étend également la compétence des recteurs à la gestion individuelle des ITRF. Pixabay

Un projet de décret, examiné en CTMEN mercredi 26 octobre 2022, permet d'étendre les possibilités de délégation par le ministre de l'Éducation nationale aux recteurs des décisions relatives à "la nomination, aux sanctions disciplinaires, au détachement et à la cessation de fonctions" pour certains corps administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Le décret permettrait la délégation de décisions relatives à l'ensemble des détachements, y compris ceux nécessitant l'accord d'autres ministères.

S'agissant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques affectés dans les îles de Wallis et Futuna, certaines compétences pourront être déléguées au recteur de Paris.

Un projet d'arrêté détaille ces dispositions et harmonise les délégations de compétences entre les différents corps concernés. Les sanctions disciplinaires du premier groupe, le reclassement pour inaptitude physique, la mise en disponibilité, le reclassement, l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, l'octroi de l'indemnité de départ, l'autorisation d'exercer en télétravail et les décisions de rupture conventionnelle relèveront ainsi de la compétence des recteurs et vice-recteurs pour l'ensemble des corps visés par cette mesure (ATSS et personnels techniques et pédagogiques (PTP)).

délégation pour la gestion des ITRF

Par ailleurs, un autre projet d'arrêté étend également la compétence des recteurs d'académie et des vice-recteurs à la gestion individuelle des personnels ITRF affectés dans certains établissements publics et institutions relevant de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports.

Toutes ces dispositions tiennent compte de la nouvelle cartographie des commissions administratives partiaires (CAP) et du changement de système d'information des ressources humaines de ces personnels, avec la bascule du système "Agora" vers "RenoIRH" prévu pour 2023.

Le Sgen-CFDT considère que ces mesures vont "dans le sens de plus de cohérence et donc de lisibilité pour les agents". Mais le syndicat souligne que ce "transfert de compétences, donc de la charge de travail", va se reporter sur les divisions de gestion

des personnels ATSS, "sans aucun moyen supplémentaire, alors que ces services sont déjà surchargés et en difficultés".

En CTMESR, qui a examiné ces textes mardi, la CGT, la FSU et FO ont voté contre, tandis que l'Unsa et le Sgen-CFDT se sont abstenus.

Dépêche n° 681047



2 min de lecture

Par Cécile Olivier. Publiée le 26/10/2022 à 10h47

CTMENComité technique de l'Education nationale